


DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/09/2022  
Reçu en préfecture le 27/09/2022  
Publié le   
ID : 042-214201865-20220921-DEL\_2022\_073-DE

<p>Extrait :</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 31</p>	<p><b>Séance du 21 septembre 2022</b></p> <p><b>Étaient présents</b> M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Pierre GRANATA</p> <p><b>Étaient absents</b> M. Didier DELDON, M. Jean-Marc DERDERIAN</p> <p><b>Ont donné pouvoir</b> Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Christophe TOTEL (pouvoir à Damien LEFORT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Virginie KERGOT)</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : M. Julien CHANELIERE</p>
<p>Délibération : <b>N° DEL 2022 073</b></p> <p>OBJET : MISE EN ŒUVRE DE L'APPRENTISSAGE AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNE</p>	

**Rappel et référence(s) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;  
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;  
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;  
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°DEL\_2021\_057 du 21 juillet 2021 relative à la mise en place de l'apprentissage ;  
Vu l'avis du comité technique du 13 septembre 2022 ;

**Contenu :**

Par délibération du 21 juillet 2021, le Conseil municipal de la commune s'est prononcé en faveur de l'accueil d'apprentis au sein des services municipaux. Il était ainsi prévu l'accueil de 3 apprentis sur l'année scolaire 2021-2022.

L'apprentissage constitue pour de nombreux jeunes une modalité à la fois de découverte d'un métier et d'acquisition de connaissances théoriques, mais aussi et surtout d'expériences pratiques, facilitant ainsi l'entrée ultérieure dans la vie active.

C'est aussi, pour les employeurs, un moyen naturel de transmettre un savoir faire et un mode de faire qui lui sont propres, et d'anticiper des départs en retraite via un transfert de compétences progressif et pragmatique.

Ainsi, la commune de Rive de Gier propose d'accueillir 3 apprentis par an, en fonction des besoins recensés dans les services, et des demandes présentées par les jeunes souhaitant un apprentissage.

Tous les secteurs et les métiers de la commune peuvent accueillir 1 ou plusieurs apprentis, dans la limite de 3 par année scolaire.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer le principe du recours au contrat d'apprentissage, selon les besoins de la commune, dans la limite de l'accueil de 3 apprentis par année scolaire.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance,  
pour copie conforme,

Le Maire,  
Vice-président de Saint-Étienne Métropole  
Vincent BONY